

**ATTESTATION DE CIRCULATION DES DIRIGEANTS
DES ORGANISATIONS DE LA CGT.**

Suite à nos échanges sur les attestations de circulation pour les camarades de nos organisations, nous avons interpellé dès jeudi dernier, L. PIETRASZEWSKI, secrétaire d'état au ministère du Travail puis E. BORNE, ministre du Travail, lundi sur le sujet. Nous n'avons eu aucun retour du ministère du Travail. Après différents échanges depuis mardi avec le ministre de l'Intérieur G. DARMANIN, ce dernier confirme que chaque organisation CGT peut produire une attestation permettant la libre circulation des militants et militantes sur le périmètre de son champ d'activité. Une information sera faite aux forces de l'ordre, police et gendarmerie, par le biais en principe d'une circulaire ministérielle adressée à chaque préfet en ce sens.

L'attestation, à en-tête de l'organisation, doit s'intituler « **justificatif de déplacement pour activités syndicales** ». Elle doit faire figurer les noms et prénoms des camarades concernés, leurs dates de naissance et adresse du domicile ainsi que leur responsabilité dans l'organisation (ex : membre du bureau, conseiller prud'homme ou du salarié etc.). Elle doit être signée par la ou le secrétaire général de l'organisation pour une durée d'un mois avec possibilité de renouvellement. Cette attestation est valable pour les camarades du secteur privé comme du public.

Pour rappel, les employeurs ont l'obligation de fournir aux élus et mandatés de l'entreprise, du service ou de l'établissement, une attestation « classique » de déplacement professionnel.

Enfin, cette attestation ne remplace évidemment pas, celle prévue pour des déplacements personnels. Dans ces circonstances, c'est le document du gouvernement qui doit être utilisé.

Tous les problèmes rencontrés sur le terrain devront être remontés aux préfetures et en cas de conflit, à la confédération par le biais de la coordination et de la permanence confédérale pour interpellation du ministère.